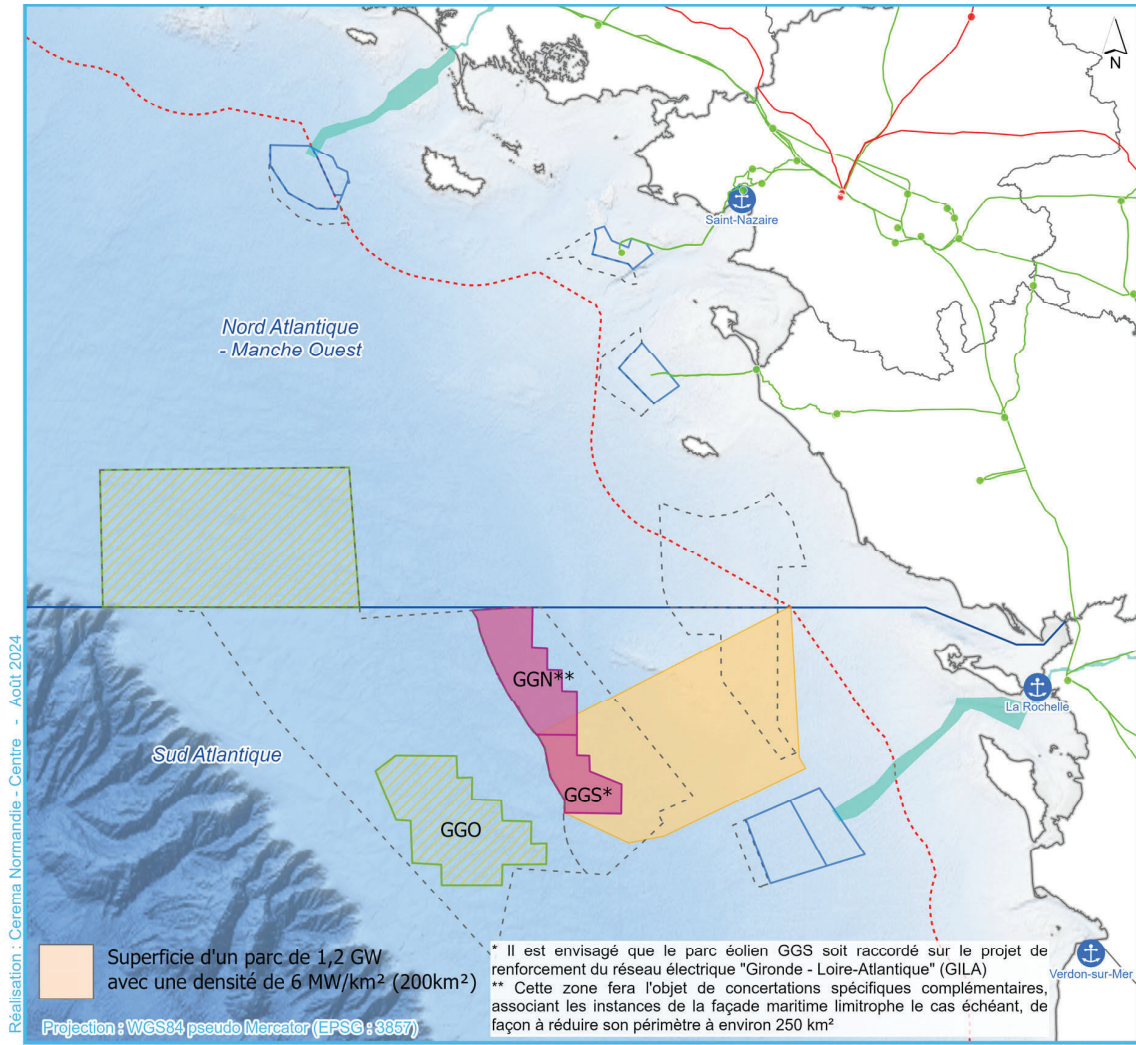


ANNEXE 3

Façade Sud - Atlantique

Éolien en mer

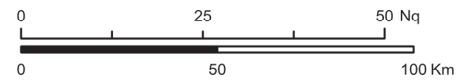
Zones prioritaires de développement retenues au large de la façade SA



Réalisation : Cerema Normandie - Centre - Août 2024

- Zones de projets éolien en mer en service / en développement
- Fuseaux de moindre impact
- Zones prioritaires issues de l'exercice de planification :**
- Zones ayant été soumises au débat public
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 10 ans
- Zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050
- Aire d'études pour le raccordement de la zone prioritaire à horizon 10 ans GGS
- Poste RTE 225kV
- Poste RTE 400kV
- Ligne RTE 225kV
- Ligne RTE 400kV
- Délimitations maritimes : Limite extérieure de la mer territoriale (12 Nq)
- Limite de façade maritime
- ⚓ Principaux ports

Sources : RTE, IGN, SHOM, EMODnet, Gouvernement



- **Golfe de Gascogne Sud (GGS – 250 km²)** – Zone prioritaire à horizon 10 ans concernée par la procédure de mise en concurrence mentionnée au 1^o du III de l'article 3 de la présente décision ;
- **Golfe de Gascogne Nord (GGN – 500 km²)** – Zone prioritaire à l'horizon 10 ans pour le développement d'un projet d'environ 1,2 GW flottant concernée par la ou les procédures de mise en concurrence mentionnées au 2^o du III de l'article 3 de la présente décision. Cette zone fera l'objet de concertations spécifiques complémentaires, associant les instances de la façade maritime limitrophe le cas échéant, de façon à réduire son périmètre à environ 250 km² ;
- **Golfe de Gascogne Ouest (GGO – 838 km²)** – Zone prioritaire pour le développement de l'éolien en mer à l'horizon 2050, valorisable sous réserve d'études complémentaires et de la poursuite de la concertation locale avec les acteurs.